

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES                      REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 6 novembre 2017

Convocation du : 27 octobre 2017

**Objet : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY.**

**Gestion des milieux aquatiques.**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Aspres sur Buëch, sous la présidence de M. Jean-Marie BERNARD, Président.

Etaient présents : J. Francou, F. Pinet, S. Simion, JP Bellet, M. Lonni, M. Barthelemy, JM. Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Truc, M. Mesclé, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, JF. Contoz, F. Galmiche, T. Gau, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Briouille, P. Schiazza, R. Moreau, JP Artigues, C. Aubert, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Absents : C. Pierrot, J. Bourbousse, F. Darini, M. Gaignaire

Pouvoirs : Céline Pierrot absente a donné pouvoir à Françoise Pinet  
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau  
Joël Bourbousse absent a donné pouvoir à Christian Aubert

Le Président Jean-Marie Bernard rappelle que conséquemment à la fusion des Communautés de Communes du Haut Buëch et Buëch Dévoluy, conformément au CGCT, le conseil communautaire dispose d'un an, à partir de la date de la fusion soit le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour redéfinir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.

**Gestion des milieux aquatiques**

Dans ce domaine, suite à l'intervention de M. Jacques Francou, le Président Jean-Marie Bernard propose de définir l'intérêt communautaire selon l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° Entretien et aménagement des fractions de bassin du Buëch et du Drac situées sur le territoire communautaire, y compris les accès

° Défense contre les inondations

5° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques des fractions de bassin du Buëch et du Drac.

Le Président soumet cette proposition aux conseillers communautaires.

votants : 37 dont 3 pouvoirs	pour : 37	abstention : 0	contre : 0
------------------------------	-----------	----------------	------------

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à Aspres sur Buëch,  
les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20171106-De157\_2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Publication : 14/11/2017

Pour le Président  
par délégation



Jean Marie Bernard